



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-015

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2021-01-22-001 - Arrêté portant composition de la CDAC relative AEP de SARL
MADISEC (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Martinique - DLAL/BRE

R02-2021-01-22-001

Arrêté portant composition de la CDAC relative AEP de
SARL MADISEC

ARRÊTÉ N°

portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à rendre un avis sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, formulée par la SARL MADISEC, en vue de la création d'un ensemble commercial sur la commune de Case-Pilote pour une surface de vente totale de 2 038 m², dont 1 427 m² pour un supermarché à l'enseigne de Carrefour Market, et d'une galerie marchande composée de 6 petites cellules et de 4 boutiques extérieures d'environ 300 m² au total, situés dans un lotissement au lieu-dit Plate Forme à Case-Pilote.

Le préfet de la Martinique

Vu le code de commerce et notamment ses articles L751-2 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment le titre III ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), article 163 ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, articles R751-1 à 11 ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, article 1 à 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018 modifié par l'arrêté de janvier 2021 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale reçue le 8 décembre 2020, présentée par M. François HUGUES DESPOINTES, gérant de la SARL MADISEC, en vue de la création d'un ensemble commercial sur la commune de Case-Pilote pour une surface de vente totale de 2 038 m², dont 1 427 m² pour un supermarché à l'enseigne de Carrefour Market, et d'une galerie marchande composée de 6 petites cellules et de 4 boutiques extérieures d'environ 50 m², situés dans un lotissement au lieu-dit Plate Forme à Case-Pilote.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : La commission départementale d'aménagement commercial appelée à rendre un avis sur le projet de la création d'un ensemble commercial sur la commune de Case-Pilote pour une surface de vente totale de 2 038 m², dont 1 427 m² pour un supermarché à l enseigne de Carrefour Market, et d'une galerie marchande composée de 6 petites cellules et de 4 boutiques extérieures d'environ 50 m², situés dans un lotissement au lieu-dit Plate Forme à Case-Pilote, est composée comme suit :

Sept élus locaux :

- Le maire de la commune de Case-Pilote ou son représentant (commune d'implantation) ;
- Le président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) ou son représentant ;
- Le représentant du président de la communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP NORD) chargé du SCOT ;
- Deux membres du conseil exécutif de la Martinique représentant le président ;
- Un représentant des maires du département désigné sur proposition du président de l'association des maires du département :
 - en qualité de titulaire, Mme Aurélie NELLA, maire de la commune de DUCOS ;
 - en qualité de suppléant, M. Alfred MONTHIEUX, maire de la commune du ROBERT.
- Un représentant des intercommunalités sur proposition du président de l'association des maires du département :
 - en qualité de titulaire, M. Jean-Michel GEMIEUX, 11^{ème} vice-président de la CAESM ;
 - en qualité de suppléant, M. Fred SAMOT, 11^{ème} vice-président de la CACEM.

Quatre personnalités qualifiées dont :

- *Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs (issues de la liste suivante) :*
 - M. Yvon JOSEPH-HENRI, président de l'association des consommateurs et des citoyens de la Caraïbe ;
 - M. Jean-Claude BELHUMEUR, membre de l'association force ouvrière des consommateurs de la Martinique ;
 - Mme Denise MARIE, présidente de l'association des consommateurs de la Martinique ;
 - M. Paul GAVAL, membre de la fédération familles rurales.
- *Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire (issues de la liste suivante) :*
 - M. Jean-François CACLIN, secrétaire du conseil régional de l'ordre des architectes ;
 - M. Patrick LECURIEUX-DURIVAL, président du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Martinique ;
 - Mme Joëlle TAILAME, directrice de l'agence d'urbanisme et d'aménagement de Martinique ;
 - M. Claude BERTRAC, membre du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Martinique.

Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

Une pour la chambre de commerce et d'industrie de Martinique :

Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

Une pour la chambre de commerce et d'industrie de Martinique :
M. Philippe JOCK président ou son représentant ;
Une pour la chambre de métiers et de l'artisanat de région Martinique :
M. Pierre KICHENAMA trésorier ;
Une pour la chambre d'agriculture de Martinique :
M. Frantz FONROSE, 1^{er} secrétaire adjoint.

Ces dernières personnalités ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote de la commission.

Article 2 : Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une qualité autre que celle de représentant de sa commune.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort de France, le 22 JAN 2021

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**

Antoine POUSSIER